

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

ID : 038-213804511-20200602-2020_ADM_09-AR



A R R E T E n° 2020-ADM-09

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU SOL**

Le Maire de la Commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 423-15 b) permettant de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, à un « groupement de collectivités »,

VU la convention en date du 01/06/2015 entre la Communauté de Communes du Pays des Couleurs, la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu et la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises relative à la mise en place du service ADS unifié,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 423-1 permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'application du droit des sols, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service instructeur mutualisé,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée **à compter du 25 mai 2020** à :

- Mme Hélène BUCCI, coordinatrice du service ADS
- Mme Stéphanie HAMADA, instructrice
- Mme Julie PICARD, instructrice

pour les actes et documents d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou utilisation du sol figurant à l'article 2 de la convention précitée.

Article 2 : Le Président de la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin (2 exemplaires)

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Le 2 juin 2020

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

